

SUJET

Madame Isabelle FERNAND mariée à Monsieur Jef FERNAND, avec qui elle a un enfant, Mathilde, a souscrit le contrat extrait dont copie en annexe 1 et 2, auprès de la Société d'Assurances Bruxelloise Vie (SABV).

Travail à faire :

- 1 Vous indiquerez la nature du contrat choisi par Madame FERNAND et préciserez les garanties et leurs contenus.
- 2 Quelles sont les exclusions de ce contrat ? Vous préciserez leur contenu et leur validité en 2003.
- 3 En 1999, Monsieur Jef FERNAND est reconnu en invalidité 2^{ème} catégorie par son régime social. Son contrat interviendra-t-il ? Justifiez votre réponse.
- 4 En cas de non-paiement des cotisations, le contrat pourra-t-il être maintenu avec des prestations réduites ? Justifiez votre réponse.
- 5 Qui a choisi la clause bénéficiaire ? Pourquoi avoir choisi la clause spécifique plutôt que la clause type ?
6. Monsieur FERNAND décède suite à un accident en 2003, quel est le montant de la prestation versée par l'assureur ?
7. Madame FERNAND envisage de placer la prestation reçue dans le but d'obtenir un complément de retraite...
Quels types de contrats pouvez vous lui proposer ?

NOTATION :	1.	6 POINTS
	2.	4 POINTS
	3.	1 POINT
	4.	2 POINTS
	5.	3 POINTS
	6.	2 POINTS
	7.	2 POINTS

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2004

Épreuve : **E2 – Techniques d'assurances de personnes – U20**

N° sujet : **04-1732**

Coefficient:
4

Folio
1 / 5

**ANNEXE 1
SABV
CONDITIONS PARTICULIERES**

Date d'effet du contrat : 14 janvier 1989

Terme du contrat : 12 juillet 2007

Souscripteur : Isabelle FERNAND née FANETTE

Assuré : Jef FERNAND né le 12 juillet 1942

Montant du versement annuel : 430 €

Fractionnement : mensuel

GARANTIES :

- Décès ou invalidité absolue et définitive Capital : 100 000 €
 Triplement du capital en cas de décès accidentel

BENEFICIAIRES :

Clause bénéficiaire en cas de décès :

Son conjoint, à défaut ses enfants nés, ou à naître, à défaut ses père et mère, à défaut ses frères et sœurs, à défaut ses ayants droits.

Si cette clause ne convient pas, indiquer ci-dessous celle demandée :
Isabelle Fernand née le 14 août 1952 et Mathilde FERNAND née le 22 février 1973.

Signature du souscripteur

*Isabelle
Fernand*

Signature de l'assuré

J. Fernand

Signature de SABV

SABV

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2004

Épreuve : E2 – Techniques d'assurances de personnes – U20

N° sujet : 04-1732

Coefficient:
4

Folio
2 / 5

ANNEXE 2 SABV EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat est un contrat d'assurance sur la Vie, régi par le Code des Assurances.

Quels sont les engagements de SABV ?

SABV s'engage à verser aux bénéficiaires le capital garanti si l'un des deux événements suivants se produit avant le terme prévu au contrat :

- le décès de l'assuré,
- l'invalidité absolue et définitive de l'assuré, dont la date de consolidation est antérieure à son 60^e anniversaire.

Les bénéficiaires, le capital garanti et la durée du contrat sont déterminés aux Conditions Particulières de votre contrat.

Définitions importantes

• **Accident**

Toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'assuré, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

• **Maladie**

Toute altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente.

• **Invalidité absolue et définitive**

Tout état physique ou mental de l'assuré résultant d'un accident ou d'une maladie mettant celui-ci dans l'impossibilité totale, permanente et présumée définitive, de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque susceptible de lui apporter un gain et qui est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

• **Date de consolidation**

Date à laquelle l'état de santé de l'assuré s'étant stabilisé, les conséquences de l'accident ou de la maladie deviennent permanentes et présumées définitives.

2 - Quels sont les risques couverts ?

• Risques couverts

SABV couvre les risques de décès et d'invalidité absolue et définitive résultant de maladies ou d'accidents dont la première constatation médicale est postérieure à la date d'entrée en vigueur du contrat.

SABV couvre aussi les maladies ou accidents constatés avant cette date et qui ont été déclarés lors de la souscription, sauf exclusions mentionnées dans les Conditions Particulières ou notifiées par lettre recommandée.

• Risques exclus ou particuliers

Le **suicide** ou tentative de suicide et ses conséquences ne sont pas couverts pendant les deux premières années suivant l'entrée en vigueur du contrat.

Une législation spéciale est appliquée en cas de **guerre étrangère**.

• Limites territoriales des garanties

La garantie **de SABV** s'étend au monde entier, mais l'état d'invalidité doit être constaté en France métropolitaine ou dans les Départements ou les Territoires d'Outre-mer.

3 - Quels sont vos engagements ?

Vous vous engagez à payer les primes.

Les primes sont payables d'avance. Leur montant et les dates de paiement figurent aux Conditions Particulières.

Le paiement des primes s'arrête dès le décès ou la reconnaissance par **SABV** de l'invalidité absolue et définitive de l'assuré.

2

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2004

Épreuve : **E2 – Techniques d'assurances de personnes – U20**

N° sujet : **04-1732**

Coefficient:
4

Folio
4 / 5

8 - Garantie facultative Triplement Accident

Si vous avez souscrit la garantie facultative Triplement Accident (TA), vous bénéficierez en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive par accident, d'un complément de capital égal au double du capital prévu initialement dans les limites fixées par **SABV**. Le montant de la garantie TA est indiqué aux Conditions Particulières. Le décès, au titre de cette garantie, n'est pas considéré d'origine accidentelle lorsque l'accident est la conséquence d'un état alcoolique constaté (état dans lequel le taux d'imprégnation est supérieur au maximum légal autorisé).

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2004

Épreuve : **E2 – Techniques d'assurances de personnes – U20**

N° sujet : **04-1732**

Coefficient:
4

Folio
5 / 5